

A 35 2026 - ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT PRESCRIPTION DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BELLEGARDE EN FOREZ

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 et L. 300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 153-20 et R. 153-21 relatifs aux mesures de publicités et d'affichage,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est) et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale,

Vu le PLU de Bellegarde-en-Forez approuvé le 12 décembre 2016,

Vu la modification n°1 du PLU de Bellegarde-en-Forez approuvée le 27 mars 2025,

Considérant la demande des Carriers de la Loire de lancer un projet d'extension de la carrière de Bellegarde-en-Forez nécessitant l'évolution du document d'urbanisme actuel,

Considérant que le projet d'extension de la carrière existante revêt un caractère d'intérêt général participant au fonctionnement de l'activité économique locale (BTP, industrie et services) et en répondant pour une part importante aux besoins en matériaux sur le secteur,

Considérant que le projet d'extension sur la commune de Bellegarde-en-Forez, nécessite une mise en compatibilité du PLU,

Considérant que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du Président de la CC Forez-Est,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de l'intercommunalité, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260522-A352026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026

ARRETE

Article 1 - La procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bellegarde-en-Forez est engagée. Elle fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 2 - La déclaration de projet porte sur : le projet d'extension du périmètre de carrière afin d'intégrer les secteurs de dépôt de matériaux.

Article 3 - Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec l'État, l'intercommunalité, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Article 4 - Les modalités de la concertation seront fixées en Conseil Communautaire.

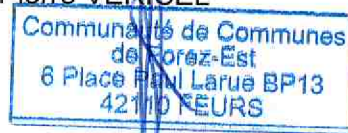
Article 5 - La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme.

Article 6 - A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 3 ci-dessus, le Président ou son représentant, en présentera le bilan au conseil communautaire qui délibérera et adoptera le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 7 - Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R. 153-20 à R. 153-22. Il sera affiché au siège de la CC Forez-Est pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Feurs (Loire),
Le 22/05/2026

Le Président
Pierre VERICEL



Notifié à Monsieur, Madame
Le :
Signature :

Le Président

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260522-A352026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026